Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20221201-DEC22-099-DE
Date de télétransmission : 05/12/2022
Date de réception préfecture : 05/12/2022

N° DEL22_099

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 25 novembre 2022

Le jeudi 1er décembre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 26 VOTANT : 31

Étaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Annie TOUSSAINT, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Cyril JOLY, Christine DENIS, Jimmy JOUHANET, Hafid IBASSEN, Diénabou KOUYATE, Cécile RILHAC, Tina RAMAH, Housman BATHILY, Landry PERQUIS, Laurent LE LEUXHE, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM

Excusés ayant donné pouvoir :
Mohamed BOUROUIS donne procuration à Adelaïde HAMITI, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Housman BATHILY, Nassira BENOUARI donne procuration à Dalila KHORBI, Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO

Absents :
Isabelle MOSER, Marie-claire LETY, Jeanne DOCTEUR, Ruffin KAPELA

Secrétaire :
Tina RAMAH

****

Objet : Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles pour la location d'autocars avec chauffeur

En vue de l'organisation de prestations de transport collectif afin de réaliser des rotations fixes diverses et des déplacements en car toutes destinations pour la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, il convient de lancer un marché à procédure adaptée.

Dans le but de réaliser des économies d'échelles en mutualisant les besoins de la Commune avec ceux du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes regroupant la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale ;
- de désigner la Commune pour exercer les fonctions de coordonnateur tel que décrit aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Afin que les services du Centre Communal d'Action Sociale et de la Commune puissent bénéficier de ces prestations, il convient de rechercher un fournisseur capable de répondre aux besoins desdites structures.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu les termes de la convention proposée,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des économies d'échelles en mutualisant les besoins du Centre Communal d'Action Sociale avec ceux de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles pour la location d'autocars avec chauffeur pour les adhérents du groupement de commandes,

Considérant l'intérêt de passer un groupement de commandes pour lequel la Commune serait le coordonnateur, en charge de l'organisation de l'ensemble des opérations de passation des marchés,

Considérant que le projet de convention du groupement de commandes doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal et que cette convention précisera plus particulièrement :

- les membres du groupement,
- l'objet du groupement,
- le rôle du coordonnateur,
- le rôle des membres du groupement,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront la Commune et son Centre Communal d'Action Sociale,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

DÉSIGNE la Commune de Montigny-lès-Cormeilles pour exercer les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

VILLE DE MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES - 95370 -

Marcel SAINT- AUBIN

Mis en ligne sur le site internet de la ville le : 05/12/2022

Signé électroniquement par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 5 décembre 2022